

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE de BRIEY

Département de
Meurthe &
Moselle

Séance Ordinaire du 08 Août 2005

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
BRIEY

Conseillers en
Exercice : 27

Convoqué le
1^{er} Août 2005

Affiché le
09 Août 2005

L'an deux mille cinq, le huit août à dix-neuf heures, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

Présents : Guy VATTIER, Jean WOJDACKI, Elisabeth CHONE, Eliane SCHIAVI, Vincente FERRY, Elisabeth BARTH, Delphine BRAUN, Michel CAUSIN, Jean-Marc DUPONT, Didier GALOIS, Danièle KOWALEWSKI, Odette LEONARD, Marie-Louise MUZZARELLI, David ROSE, Colette MICHAUX-SCHAFHAUSER, Denis VANTINI, Claudine VUILLET.

Absents :

M. François DIETSCH donne procuration à Melle Elisabeth CHONE,
M. Roland LEPLOMB donne procuration à Melle Eliane SCHIAVI,
M. Dominique DE MICHELI donne procuration à Monsieur Jean WOJDACKI
Mme Françoise BRUNETTI donne procuration à Mme Vincente FERRY,
Mme Marguerite OUVRARD donne procuration à Mme Marie-Louise MUZZARELLI,
Mme Catherine ENGELMANN,
M. Denis SPATARO,
M. René VICARI,
Mme Martine BELLARIA,
M. Jacques MIANO

Secrétaire de séance : Delphine BRAUN

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

L'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités locales modifie les règles applicables à l'autorisation de signature des marchés d'un montant supérieur à 230 000 € hors taxes par la Personne Responsable des Marchés. Celle-ci insère notamment un article L. 2122-21-1 au Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que :

« La délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé, peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Le Conseil Municipal peut, à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux marchés visés à l'article L.2122-22 lorsque le maire n'a pas reçu la délégation prévue à cet article. »

Afin d'adapter le règlement intérieur de la commande publique approuvé par délibération du 13 décembre 2004, il y a lieu d'y intégrer les nouvelles dispositions susvisées ([dispositions reprises en bleu dans le projet de modification annexé à la présente](#)).

VU l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités locales reprise au nouvel article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2004 approuvant le règlement intérieur de la commande publique

VU le projet de modification du règlement intérieur de la commande publique annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur modifié annexé à la présente et tous les documents y afférents.

PRINCIPE DE COMPETENCE DE LA VILLE DE BRIEY POUR LA REQUALIFICATION URBAINE ET PAYSAGERE DES PETITS HAUTS – V.R.D. ...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 juin 2001 et 24 septembre 2001 relatives à l'intégration dans le domaine communal des voies et réseaux divers (VRD) et espaces verts de *La Cartoucherie* (nouvellement *Les Petits Hauts*),
VU les statuts du Contrat Rivière Woigot et notamment l'article 4 paragraphes 4 et 5,
VU le Traité de concession du service public de télédistribution,
VU la demande des services de la Trésorerie de Briey Banlieue,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AFFIRME** la compétence de la Ville de Briey dans les opérations de réhabilitation et d'extension des voies et réseaux divers (VRD) dont l'assainissement et la télédistribution tels que prévus dans le projet global de *Requalification urbaine et paysagère du quartier des Petits Hauts* et dans l'opération de *Requalification urbaine et paysagère de la Rue de Metz (Voie sur Berge 2)* pour l'enfouissement des réseaux secs (hors réseaux électriques).

RESTRUCTURATION INTERIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE

Par délibération en date du 13 décembre 2004 (annexée à la présente) le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le programme de travaux de restructuration intérieure des locaux de l'Hôtel de Ville et la demande de subvention afférente au titre de la DGE.

Par arrêté en date du 20 juin 2005, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle a notifié à la Ville l'octroi d'une subvention d'un montant de **63 016 €**

Cette restructuration nécessite le lancement d'un appel d'offres ouvert afin de retenir les entreprises attributaires des différents lots à savoir :

- Lot 1 : Gros œuvre, démolition.
- Lot 2 : Plâtrerie, faux plafonds.
- Lot 3 : Menuiseries intérieures, mobilier.
- Lot 4 : Carrelage, faïence.
- Lot 5 : Sols souples.
- Lot 6 : Peinture, nettoyage.
- Lot 7 : Plomberie, sanitaire.
- Lot 8 : Electricité, courants faibles.
- Lot 9 : Monte personnes à mobilité réduite.

Le chantier se déroulera en deux phases, selon le calendrier prévisionnel annexé à la présente.

La première phase relative au rez-de-chaussée sera réalisée en 2005. Elle portera sur la restructuration du bureau du Centre Communal d'Action Sociale, la modification et la création de sanitaires (plans ci-joints) et la création d'un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite.

La seconde phase relative au niveau 1 et aux combles sera réalisée au cours de l'année 2006 et portera sur la restructuration des grands salons (salle polyvalente), du bureau du service communication et du secrétariat du Maire, ainsi que la modification de l'installation électrique des combles (plans ci-joints).

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à **270 380 € HT** (hors marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 44 700 € HT).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21-1,
VU le Code des Marchés Publics,
VU la délibération susvisée du 13 décembre 2004,
VU le règlement intérieur de la commande publique approuvé par les délibérations du 13 décembre 2004 et 8 août 2005,
VU le dossier de consultation des entreprises,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** du lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la restructuration intérieure de l'Hôtel de Ville,
- **AUTORISE** la personne responsable du marché, en l'occurrence Monsieur le Maire, à signer les marchés avec les entreprises retenues à l'issue de la prochaine réunion de la Commission d'Appel d'Offres.

**VENTE EUROVIA/VILLE DE BRIEY DU TERRAIN CADASTRE SECTION ZE
PARCELLE 49 SIS AU PÔLE D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES ET TECHNOLOGIQUES
- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 FEVRIER 2004**

Par délibération en date du 20 février 2004, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition d'une partie du terrain sous visé (plan annexé) terrain jouxtant le bâtiment afin de créer une « zone de stockage » et des locaux pour les Services Techniques de la Ville soit : **3 127 m²** pour 32 000 €

La signature de l'acte de vente n'a pas eu lieu car la société EUROVIA souhaite signer en même temps la vente de ce terrain et la vente des locaux occupés jusqu'alors par une entreprise. Les locaux étant aujourd'hui libres, la Ville souhaite acquérir l'ensemble immobilier en vue :

- de pérenniser l'installation d'une partie des services techniques et de la « zone de stockage »,
- de pérenniser le parking réservé aux poids lourds desservant le Pôle d'activités industrielles et technologiques de Briey (anciennement ZI de *La Chesnois*) et de conclure à cet effet un bail de location au profit du Syndicat Mixte pour le Développement Industriel du Pays de Briey,
- et de permettre l'installation de l'Association RELAIS Lorraine Nord (ARLN) qui souhaite y installer ses services administratifs et sa direction pour l'arrondissement Nord et de conclure à cet effet un bail de location au profit de l'Association.

Les baux de locations susvisés devraient permettre de rembourser intégralement l'emprunt nécessaire à l'acquisition, le montant des recettes attendues étant estimé à 760 € par mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 20 février 2004 décidant de l'acquisition par la Ville de Briey d'une partie de la parcelle ZE 49 annexée à la présente délibération,

VU l'avis des Domaines en date du 30 mai 2005 annexé à la présente délibération,

VU le courrier de la société EUROVIA en date du 29 juin 2005 confirmant l'accord pour la vente du terrain susvisée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'achat à la société EUROVIA de l'immeuble composé d'un terrain et de locaux, cadastré section ZE, parcelle 49 pour une surface totale de 5 322 m² au prix de **111 738 €** hors droits et taxes,
- **PRÉCISE** que la cession sera réalisée en la forme administrative,
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces qui s'y rapportent,
- **RAPPORTE** la délibération du 20 février susvisée.

**ACQUISITION, PAR APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION DES IMMEUBLES
SIS 20 BIS AVENUE ALBERT 1^{er}, CADASTRES SECTION AC 48 ET 49 -
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 31 MAI 2005**

Les articles L. 1311-5 et L.1311-6 du Code Général de Collectivités Territoriales accordent aux maires la possibilité de recevoir et d'authentifier des actes passés en la forme administrative lorsque les communes dont ils gèrent le patrimoine acquièrent ou vendent un bien immeuble.

Une réponse ministérielle ci-dessous visée a précisé que l'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre, celui-ci ne peut pas être délégué.

C'est pourquoi, le Conseil municipal lorsqu'il autorise une vente ou une acquisition en la forme administrative **doit** désigner un adjoint pour signer l'acte en présence de l'autorité habilitée à l'authentifier, soit, en l'occurrence, le Maire.

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-5 et L.1311-6,
VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2005 annexée à la présente,
VU la réponse ministérielle du 1^{er} novembre 1997 (JOAN, 1^{er} novembre 1997, p. 3976),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que l'aliénation des biens cadastrés section AC, parcelles 48 et 49 sis 20 bis avenue Albert 1^{er} autorisée par la délibération susvisée sera réalisée par acte administratif,
- **AUTORISE** un adjoint à signer l'acte de vente et toutes les pièces qui s'y rapportent.

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE AUTORISANT LA VILLE DE BRIEY A EXECUTER LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE AVENUE ALBERT 1^{ER}/AVENUE MARGUERITE PUHL DEMANGE

Dans le cadre du projet de requalification urbaine et paysagère de la Ville Haute – Phase 2, la Ville est amenée à créer un giratoire sur la RD 906 de raccordement à l'avenue Marguerite PUHL-DEMANGE, au Pôle Commercial Nord et au futur Pôle Commercial (Lieu dit La Jacobel).

Cet aménagement se faisant sur une route départementale, la commune a sollicité le gestionnaire qui l'autorise par la convention soumise au Conseil municipal à exécuter ces travaux.

Le plan de ces travaux est fourni en annexe à la présente convention ; ils seront exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques du conseil général.

Au cours de leur exécution, les services techniques du conseil général seront associés aux réunions de chantier.

La commune ou son représentant leur communiqueront les résultats des contrôles ou des analyses relatifs aux prescriptions techniques du conseil général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU les travaux d'aménagement de l'avenue Marguerite PUHL-DEMANGE, 2^{ème} tranche,
VU les travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection de l'avenue Marguerite PUHL-DEMANGE et de l'avenue Albert 1^{er} (RD 906),
VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention du Conseil Général de Meurthe et Moselle/Ville de Briey autorisant la Ville de Briey à exécuter les travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection de l'avenue Marguerite PUHL-DEMANGE (voie communale) et de l'avenue Albert 1^{er} (route départementale 906).
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces qui s'y rapportent.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire (et CLSH) sur la ville de Briey placé depuis novembre 2004 sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de Briey et délégué par celle-ci à l'association Relais, est actuellement organisé sur trois sites :

- Le centre aéré de Briey (bâtiment jaune dénommé *Arlequin* et salle de la Rotonde en complément) pour l'accueil périscolaire des enfants de maternelle et pour les activités CLSH de toutes les classes d'âges.
- La salle ludothèque de l'école Jacques Prévert dénommée *Domino* pour l'accueil périscolaire des enfants en primaire de cet établissement.
- L'ancienne bibliothèque (BCD) de l'école Louis Pergaud dénommée *Baladins* pour l'accueil périscolaire des enfants en primaire de cet établissement.

Les services de la Communauté ont après une année d'exercice, et forts par ailleurs des observations de l'association délégataire constaté :

- Que la multiplication des lieux d'accueil périscolaire pour les primaires (Domino et Baladins) nécessite la présence d'une quantité de **personnel parfois en doublon**,
- Que la proximité des locaux d'accueil avec les services administratifs des écoles (notamment aux Baladins) a obligé à la **définition de « règles de cohabitation » pas toujours évidentes à respecter** quand les objectifs pédagogiques sont naturellement différents.
- Que l'utilisation de la salle **de la Rotonde** au centre aéré pour le CLSH **doit être planifiée** en composant avec les besoins de la ville de Briey en terme de mise à disposition de cette salle polyvalente.

En réponse à ces problèmes ainsi constatés et après accord des différents partenaires (services compétents de la Ville, Association Relais, Directrices des Ecoles, Présidents des associations, intervenants du Centre Lino Ventura) et avis favorable des Conseils des Ecoles concernées, la Communauté a proposé de recentrer l'accueil périscolaire des primaires et les activités CLSH des 6-12 ans sur le Centre Lino Ventura de Briey, en se retirant de fait des autres locaux mis à disposition par la ville de Briey ci-dessus désignés.

Les avantages de ce recentrage sont les suivants :

- L'utilisation de Lino Ventura permettra de **baisser les besoins en personnel** d'encadrement, compensant ainsi les charges de fonctionnement de Lino Ventura. Ce **coût de fonctionnement** sera entièrement **à la charge de l'association Relais** qui assure l'animation du service (hors cyberspace déjà à la charge de la CCPB).
- L'implantation dans un seul lieu de l'accueil périscolaire et du CLSH pour les 6-12 ans constitue **un plus en terme de développement des activités pédagogiques**, comme c'est déjà le cas à Avril, à Mance et bientôt à Immonville. Le site d'Arlequin (centre aéré) se spécialiserait de fait sur la population 3-6 ans, et bientôt 0-6 ans avec l'arrivée de la Maison de l'Enfance.
- Les espaces disponibles en quantité supérieure et nécessitant très peu d'adaptation à Lino Ventura permettront de mieux **anticiper l'augmentation programmée des effectifs**, corollaire de l'augmentation démographique en cours sur notre territoire.
- Ces mêmes nouveaux espaces disponibles à Lino Ventura vont permettre d'initier une **nouvelle activité** en direction de la jeunesse, sans surcoût pour la CCPB : **la création d'une ludothèque intercommunale**. Gérée par l'association Relais dans le cadre de la convention qui la lie à la CCPB, cette activité sera organisée de manière décentralisée par **la mise en place d'un ludobus permettant d'irriguer les communes rurales** (mode de fonctionnement en cours de définition au niveau intercommunal).
- L'accueil des 6-12 ans à Lino Ventura permettra un accès facilité et une meilleure **complémentarité avec le Cyberspace**, mais également avec **les équipements sportifs situés à proximité** (piscine, stade...). L'utilisation des espaces verts contiguës au centre sera également possible, la Communauté devant clore cet espace.

La Communauté de Communes a par conséquent délibéré (délibération annexée à la présente) le 5 juillet sur un projet d'avenant objet de la présente délibération qui a pour but la mise à disposition à son profit du local suivant :

- ✓ Centre Lino VENTURA
 - Rez-de Chaussée (hors cyber espace)
 - 1^{er} niveau
 - jardin selon une délimitation figurant sur le plan cadastral ci-joint.

Enfin, il convient de préciser que toutes les activités exercées au centre ont été transférées après accord des intervenants dans des locaux municipaux et que la chaufferie et l'espace dédié au « Tennis de Table » ne sont pas concernés par la mise à disposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 19 octobre 2004 du Conseil Municipal autorisant Madame Vincente FERRY à signer une convention entre la Ville de Briey et la Communauté de Communes du Pays de Briey,

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Briey en date du 5 juillet 2005 annexée à la présente délibération,

VU la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Briey et la Communauté de Communes du Pays de Briey signée le 20 octobre 2004,

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Ville de Briey et la Communauté de Communes du Pays de Briey annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame Vincente FERRY, Adjointe au Maire de Briey, à signer ledit avenant.

GARANTIE D'EMPRUNT – BATIGERE NORD EST – CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS INDIVIDUELS (Type 4) et (Type 3)

Par délibération en date du 31 mai 2005, le conseil Municipal a décidé de la vente à l'euro symbolique d'une partie des terrains cadastrés section ZA 54 et 147 située chemin de la Croix Garant pour une surface de 1 420 m² environ à la S.A. d'H.L.M. BATIGERE NORD-EST.

Le projet qui s'inscrit dans l'intérêt général consiste en la création de deux pavillons jumelés de type 3 et 4 répondant aux caractéristiques propres à permettre une vie autonome aux personnes handicapées moteur.

Par courrier en date du 27 juin 2005 (joint à la présente) , le Directeur Général de la S.A. d'H.L.M. BATIGERE NORD-EST, Monsieur Frédéric LOPPIN a sollicité auprès de la Commune une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement des annuités des emprunts sous visés consentis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code Civil et notamment son article 2021,

VU le Code des Caisses d'Epargne et notamment son article 19.2,

VU la délibération en date du 31 mai 2005 susvisée annexée à la présente délibération,

VU la demande formulée par la S.A. d'H.L.M. BATIGERE NORD-EST et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt destiné au financement des travaux de construction d'un logement individuel (Type 4) à BRIEY, Chemin de la Croix Garant et la garantie d'un emprunt destiné au financement des travaux de construction d'un logement individuel (Type 3) à BRIEY, Chemin de la Croix Garant,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder son cautionnement (garantie) à la S.A. d'H.L.M. BATIGERE NORD-EST pour les emprunts ci-dessous désignés et aux conditions ci-dessous définies,

- **POUR LE LOGEMENT DE TYPE 4 :**

Article 1: La Commune de BRIEY accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 49 263.50 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 98 527 € que BATIGERE NORD-EST se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction d'un logement individuel (Type 4) à BRIEY, Chemin de la Croix Garant.

Article 2: Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ✓ Taux d'intérêt annuel : 3.40 %
- ✓ Durée totale du prêt : 35 ans
- ✓ Différé d'amortissement : 0
- ✓ Taux de progressivité des annuités : 0.50%
- ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3: Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5: Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- **POUR LE LOGEMENT DE TYPE 3 :**

Article 1: La Commune de BRIEY accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 55 000 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 110 000 € que BATIGERE NORD-EST se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction d'un logement individuel (Type 3) à BRIEY, Chemin de la Croix Garant.

Article 2: Les caractéristiques du prêt PLA-I consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ✓ Taux d'intérêt annuel : 2.95 %
- ✓ Durée totale du prêt : 35 ans
- ✓ Différé d'amortissement : 0
- ✓ Taux de progressivité des annuités : 0 %
- ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « LA JUNIOR DE BRIEY »

L'Association « LA JUNIOR DE BRIEY » accueille en son sein actuellement plus d'une trentaine de volontaires âgés de 12 à 18 ans.

Cette association qui est la première créée dans notre secteur est hébergée par le Service enfance jeunesse de la Ville de Briey situé sous le Belvédère.

Organisatrice de différentes manifestations, l'association briotine participe activement à toutes les manifestations municipales (fête médiévale, 14 juillet, patinoire, etc.) et prépare actuellement un projet citoyen entrant dans le cadre du Fonds d'Initiative Citoyenne (FIC).

CONSIDERANT que cette action, dirigée par cette Association, à l'attention des plus jeunes, permet de pérenniser le volontariat en les initiant à la vie active et citoyenne, la municipalité a proposé, en soutien à cette initiative citoyenne, de conclure une convention de partenariat avec « LA JUNIOR DE BRIEY ».

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter, une aide financière sous la forme d'une subvention de 300 € destinés à l'achat de billets de cinéma ou autres prestations de loisirs afin de récompenser les jeunes de l'Association.

En contrepartie, l'Association « LA JUNIOR DE BRIEY » s'engage à participer, dans la mesure du possible, aux diverses manifestations organisées par la Ville,

Les modalités techniques et surtout réglementaires de définition de ce partenariat figurent dans la convention annexée à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2005 relative au budget primitif 2005 de la commune de Briey,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU les Statuts de l'Association,

VU la demande du représentant de l'Association,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et L'Association « LA JUNIOR DE BRIEY », ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

ASSOCIATION DES HABITANTS DE LA CITE RADIEUSE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'Association des habitants de la Cité Radieuse, dont le siège social se situe à BRIEY – 617 Résidence Le Corbusier, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle est composée de

8 membres au plus, élus par l'assemblée générale et a pour objet de prendre toute initiative ou toute décision propre à assurer le « *mieux-être* » des habitants de l'immeuble, notamment :

- de créer et développer des relations amicales entre les habitants de l'immeuble avec pour base effective une équitable et loyale confrontation entre le respect de l'individualité de chacun, et l'apport en satisfaction collective de tous ordres que peut offrir aux habitants la forme d'habitation de cet immeuble,
- de proposer des devoirs et des droits des habitants par rapport à l'immeuble, tant sur le plan moral, matériel et juridique que dans tous les autres domaines,
- de favoriser le respect des devoirs et la défense des droits des habitants de l'immeuble sur les divers plans ci-dessus envisagés,
- de promouvoir et de développer parmi ses membres toutes initiatives tendant à favoriser les loisirs populaires sous toutes leurs formes, culturelles ou sportives.

Par un courrier en date du 21 juin 2005, l'Association des Habitants de la Cité Radieuse a sollicité la ville de Briey pour l'octroi d'une subvention afin de réaliser ses objectifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2005 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution de subventions aux associations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 150 € à l'Association des Habitants de la Cité Radieuse afin de réaliser ses différentes actions.

CONTRIBUTION DES COMMUNES DE RESIDENCE POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-8,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2004 relative à la contribution des communes de résidence pour les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la contribution des communes de résidence pour les enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de Briey à **80 € pour les communes de la Communauté de Communes du Pays de Briey et 250 € pour les autres communes.**

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BRIEY ET L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRIEY »

« *L'amicale du Personnel de la Ville de Briey* » est une association régie par la loi de 1901, créée le 04 mars 2005, qui comporte actuellement plus d'une quarantaine d'adhérents, tous membres du personnel de la ville de Briey (statuts annexés à la présente délibération).

Cette association a pour objet de « *développer les liens entre les membres du personnel de la ville, de promouvoir et de susciter entre membres toutes activités sociales, culturelles, sportives ou de loisirs* » (article 2 des statuts).

L'organisation de diverses manifestations et sorties, les cadeaux de Noël au personnel communal et aux enfants du personnel, faire bénéficier d'avantages en adhérant par le biais de l'Association, à l'organisme ALICES (Offres spéciales sur la billetterie, tarifs préférentiels sur diverses manifestations, les spectacles et sur divers achats...) sont les objectifs de l'Amicale.

Par ailleurs, l'association organise le dimanche 28 août 2005, en partenariat avec la municipalité une marche populaire internationale dénommée « *La Briotine* ».

Cette manifestation vise à associer le personnel et la collectivité employeur dans une action de promotion de la Ville, le parcours devant permettre en effet, aux marcheurs, de visiter les sites les plus importants de la Ville.

L'action se veut dynamique et synergique car elle fédère le personnel autour d'un projet d'intérêt général et permettra au demeurant, à l'Amicale de dégager des fonds propres permettant à l'association de réaliser ses autres objectifs.

Celle-ci entend également être un partenaire privilégié de la Ville au même titre que les autres associations déjà partenaires (Junior association, sections sportives de l'USB, etc.) des manifestations annuelles telle que la fête médiévale ou encore les festivités de Noël (patinoire).

Pour soutenir ces initiatives, la commune de Briey souhaite accorder à l'Association un concours financier pour l'année 2005 d'un montant de 1000 € et de conclure à cet effet une convention de partenariat et d'objectifs.

De même, la commune de Briey apportera son aide technique pour l'organisation des manifestations susvisées sous la responsabilité de Monsieur le Directeur Général des Services qui aura la charge de veiller à éviter les confusions entre l'action associative et l'action municipale exercées par les agents de la Ville qui peuvent être également membres de l'Association.

Les modalités techniques et surtout réglementaires de définition de ce partenariat figurent dans la convention annexée à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2005 relative au budget primitif 2005 de la commune de Briey,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

VU le projet de convention de partenariat et d'objectifs annexé à la présente délibération,

VU la demande de la Présidente de l'association « *L'amicale du Personnel de la Ville de Briey* »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et L'Association « AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRIEY », ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

Pour extrait conforme,